



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1530 du 11 JUIN 2012

Portant renouvellement de l'agrément
au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement
pour la SARL SABLON
pour le site exploité à ROUVROY-SUR-MARNE

Agrément n° PR 5200005 D

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 04 avril 1978 modifié autorisant M. Jean-Marie HOCQUET à exploiter une activité de stockage et récupération de métaux et d'alliages à Rouvroy-sur-Marne,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant en date du 14 septembre 1999 délivré au bénéfice de la SARL SABLON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2131 du 22 juin 2006 portant agrément de la SARL SABLON à ROUVROY-SUR-MARNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 09 février 2012 pour le site de ROUVROY-SUR-MARNE par la SARL SABLON,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 avril 2012,

Vu l'avis émis le 22 mai 2012 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément n° PR5200005D est renouvelé au profit de la SARL SABLON (Siège social : 23 rue des Tilleuls – 52300 ROUVROY-SUR-MARNE) pour une période de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour le site exploité à la même adresse.

La SARL SABLON est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée par le présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005.

Elle est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son site le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement agréé,
- par le maire de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de SAINT-DIZIER, le maire de ROUVROY-SUR-MARNE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SABLON et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 11 JUN 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

